



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

N°2025. 40

RESSOURCES
HUMAINES

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 9 avril 2025, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 3 avril 2025, se sont réunis au foyer Communal de Chaumont (Avenue des Chaumes à Chaumont), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38**Présents : 29****Votants : 34**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf);

Était présente (suppléante) : Madame Chereau (Perceneige),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Aubert à M. Pitou, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCYN**Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,
- la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales
- l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 8 avril 2025,
- le rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCYN annexé à la présente délibération ;

Considérant

- que dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit être présenté à l'Assemblée délibérante,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCYN

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 11 avril 2025 et de sa publication légale le 11 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>